



VRAI OU FAUX : Je peux habiter gratuitement le domicile conjugal à l'issue d'un divorce

Conseils pratiques publié le 27/11/2020, vu 1102 fois, Auteur : [Cabinet GC](#)

Lors d'un divorce, la question du domicile conjugal est posée

Lors d'un divorce, la question du **domicile conjugal** est posée. Il arrive que l'un des époux laisse la **jouissance gratuite** du domicile conjugal suite **au divorce** pour des raisons financières ou pour faciliter la rupture vis-à-vis **des enfants** par exemple.

Le sort du domicile conjugal doit être mentionné dans la **convention de divorce**. Il doit être indiqué la durée de cette **jouissance gratuite** car elle ne peut être que temporaire.

Cet avantage doit être déclaré à l'administration fiscale. Le fisc perçoit cette occupation gratuite comme une **pension alimentaire**, donc un revenu à déclarer. En revanche, l'époux qui laisse cette jouissance gratuite au profit de son **ex-conjoint** doit la déclarer comme une **pension alimentaire** déductible du montant de ses revenus.